

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement
de Brignoles



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT SUR
L'HARMONISATION DU NIVEAU DE
RISQUE INCENDIE DE FORET SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la Commune de Régusse,

ARRÊTE MUNICIPAL

ARR n° 2026-07-29-01

**Objet : ARRÊTÉ DU
MAIRE PORTANT SUR
L'HARMONISATION
DU NIVEAU DE
RISQUE INCENDIE DE
FORET SUR
L'ENSEMBLE DU
TERRITOIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du Var du 24 juillet 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et certaines activités dans les massifs forestiers du département du Var ;

Considérant que la commune de Régusse est concernée par plusieurs massifs forestiers susceptibles d'être classés quotidiennement à des niveaux de risque différents par l'autorité préfectorale ;

Considérant que cette situation est susceptible de créer une incompréhension pour les habitants, les visiteurs et les usagers des espaces naturels, ainsi que des difficultés d'application et de contrôle des mesures de prévention ;

Considérant que la commune connaît, notamment durant la période estivale, une fréquentation importante de ses espaces naturels et qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les risques d'incendie ;

Considérant qu'il convient, dans le seul cadre de l'exercice des pouvoirs de police générale du maire, d'assurer une information cohérente et homogène du public sans modifier les prescriptions relevant de la police spéciale exercée par le représentant de l'État ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'application des mesures municipales de prévention du risque incendie lorsque le territoire communal est concerné simultanément par plusieurs massifs forestiers soumis à des niveaux de risque différents.

Article 2 – Principe d'harmonisation

Lorsque plusieurs niveaux de risque sont simultanément applicables aux massifs forestiers intéressant le territoire communal, les mesures de police municipale prises par la commune sont organisées en tenant compte du niveau de risque le plus élevé, afin d'assurer une information claire du public et de garantir une protection homogène des personnes, des biens et des espaces naturels.

Cette harmonisation concerne exclusivement les mesures relevant des pouvoirs de police générale du maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement
de Brignoles

Article 3 – Respect de la réglementation préfectorale

Le présent arrêté n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les niveaux de risque définis quotidiennement par l'autorité préfectorale, ni les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023, lesquelles demeurent pleinement applicables.

Article 4 – Information du public

La commune assure, par tout moyen approprié, l'information du public sur le niveau de vigilance retenu pour la mise en œuvre des mesures municipales ainsi que sur les prescriptions préfectorales applicables.

Article 5 – Exécution

La Directrice générale des services, la Cheffe de la Police municipale, les services municipaux compétents ainsi que toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions en vigueur, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Régusse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Régusse, le 29 juillet 2026

Le Maire
René BONNET

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Régusse, Var. The stamp features the text "MAIRIE de REGUSSE" at the top and "(VAR)" at the bottom, surrounding a central emblem. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.